

POUVOIR ADJUDICATEUR : MAIRIE D'ANTONY

SERVICE : Aménagement urbain

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE SUIVANT L'ARTICLE 28 DU CODE DES MARCHES PUBLICS

**ETUDES DE CIRCULATION
EN VUE DE LA REALISATION DE DEUX PROJETS URBAINS :
TERRAINS « SITE DU CEMAGREF / PARC DE TOURVOIE »
TERRAINS DE LA RATP A LA CROIX DE BERNY
A ANTONY (92160)**

Date et heure limites de remise des offres :
Jeudi 12 avril 2007 à 12H00 (délai de rigueur)

Le présent CCP comporte 9 pages, la 1^{ère} page étant la page de couverture

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES

SOMMAIRE

ARTICLE 1 :	OBJET DU MARCHE – DISPOSITIONS GENERALES
ARTICLE 2 :	DISPOSITIONS TECHNIQUES
ARTICLE 3 :	PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE
ARTICLE 4 :	PRIX ET REGLEMENT DU MARCHE
ARTICLE 5 :	DELAIS D'EXECUTION - PENALITES
ARTICLE 6 :	AUTRES DISPOSITIONS
ARTICLE 7 :	LITIGES

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES

ARTICLE 1 - OBJET DU MARCHÉ – DISPOSITIONS GENERALES

1.1 - Objet du marché

Le présent marché de services est un marché à procédure adaptée suivant l'article 28 du code des marchés publics.

Les stipulations du Cahier des Clauses Particulières concernent :

Etudes de circulation à ANTONY (92160) en vue de la réalisation de deux projets urbains :

- Terrains du « CEMAGREF – Parc de Tourvoie »
- Terrains de la RATP à la Croix de Berny

La mission s'organise de la manière suivante dans le cadre des périmètres d'étude définis aux plans joints :

- Etablissement d'un diagnostic permettant d'identifier les caractéristiques actuelles de la circulation automobile, en transports en commun et piétonne et de mettre en évidence les éventuels dysfonctionnements.
- L'analyse de l'impact des projets urbains sur la circulation du secteur en prenant en compte les flux tous modes générés par les programmes immobiliers et, plus particulièrement pour le site du CEMAGREF, la prise en compte de la réalisation d'une voirie nouvelle desservant les nouvelles constructions et l'activité du CEMAGREF maintenue. Proposition de mesures et solutions permettant de répondre à cette évolution du trafic avec estimation des coûts.

Ces études couvrent deux sites distincts rencontrant des problèmes de circulation assez dissemblables. Toutefois, l'objectif est comment : mesurer l'impact des projets de construction sur la circulation et d'apporter des réponses.

L'avancement des deux études pourra être mené séparément.

La réalisation de la présente mission nécessite des compétences dans les domaines de la circulation.

1.2 – Tranches et lots

1.2.1 – Tranches

Sans objet.

1.2.2 – Lots

Le marché se compose d'un lot unique.

1.3 – Variantes et options

1.3.1 - Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

1.3.2. – Options

Aucune option n'est proposée.

ARTICLE 2 – DISPOSITIONS TECHNIQUES

Préambule

La préoccupation portée par la ville d'Antony est de favoriser la meilleure insertion des projets urbains dans leur environnement. A ce titre, les projets dits du « CEMAGREF et de la Croix de Berny - RATP » seront accompagnés au mieux par la municipalité pour qu'ils génèrent le moins de contraintes possibles.

Portés par différentes maîtrises d'ouvrage, les deux sites ne rencontrent pas les mêmes caractéristiques urbaines et géographiques.

a) Le site du CEMAGREF– Parc de Tourvoie

Concernant ce secteur, la Ville d'Antony est propriétaire d'un ensemble foncier d'environ 26 000 m². Il est constitué de deux terrains sur lesquels seront réalisés 300 logements environ en divers programmes.

Ces terrains, situés en limite des villes de Fresnes et de Wissous à proximité du collège et du lycée Descartes et de la gare du RER C, se trouvent en position d'enclavement n'étant accessibles côté ANTONY que par un chemin rural piétonnier dit « chemin de Massy à Fresnes ».

La Ville doit donc créer une voie publique, nécessaire à leur désenclavement, qui empruntera en partie l'emprise de ce chemin rural pour rejoindre la voirie déjà existante (avenue Lavoisier) desservant la gare du RER et l'établissement scolaire au travers d'un quartier pavillonnaire.

b) le site « de la Croix de Berny – RATP »,

Les terrains de la RATP, d'une superficie de 12 hectares, sont localisés au nord de la commune d'Antony dans le quartier de la Croix de Berny. Ils sont délimités à l'ouest par la RD 920 (ex-RN20, avenue Raymond Aron), au sud par la RD 986 (ex-RN 186, avenue du Docteur Ténine), au nord et à l'est par des zones d'habitat pavillonnaire.

Ces terrains s'inscrivent dans un environnement en mutation permettant de créer un pôle urbain accueillant des logements, des bureaux et des équipements publics.

Le projet d'aménagement des terrains RATP – Croix de Berny se concentre sur la partie sud des terrains de la RATP, le long de la place du Général de Gaulle, s'adossant à la RD 920, en

intégrant l'emprise d'une ancienne gendarmerie aujourd'hui murée. Ce projet porte sur la création sur un terrain de 2,2 ha d'un programme immobilier d'une SHON globale de 47 000 m² décomposée en 27 000 m² environ de bureaux et 18 000 m² de logements et 2 000 m² de commerces.

Ce nouvel ensemble urbain sera desservi par une voie de desserte créée entre la RD 920 et la RD986.

Enfin, une circulation piétonne sera créée entre la station TVM (intégrée dans l'emprise du projet) et les installations sportives et, constituera une liaison directe et sécurisée pour cet ensemble sportif et de loisirs de 10 ha.

Compte tenu de ces deux projets d'envergure, et dans cette perspective d'aménagement, la Ville a décidé de faire procéder à une étude de circulation pour chaque site.

2.1 - Description des prestations

Phase 1 : diagnostic

Cette phase comprend :

- En ce qui concerne le projet de la Croix de Berny - RATP, collation des données de circulation existantes en la possession des principaux maîtres d'ouvrages intervenant sur le site de la Croix de Berny, soit la DDE des Hauts de Seine pour les trafics venant des voies nationales et départementales, la RATP pour le trafic des transports en commun, la Communauté d'Agglomération des Hauts de Bièvre en charge de l'élaboration du Plan de Déplacement Intercommunal.
- Identification des flux motorisés, et dits « de circulation douce » traversant les secteurs (comptage à toute période de la journée et de la semaine), fonctionnement.
- Analyse quantitative et qualitative des flux, mise en évidence de l'adaptation ou de l'inadaptation des voiries, identification des points durs, et des causes de dysfonctionnement.
- Observation des déplacements piétons notamment pour le site du CEMAGREF aux abords de la gare et de l'établissement scolaire, et pour la Croix de Berny, aux abords du site de la RATP.
- Pour le projet de la Croix de Berny - RATP, eu égard à sa situation de carrefour et à l'importance de la circulation, il importe de prendre en compte les évolutions possibles du trafic liés au contexte francilien et aux projets d'amélioration de desserte en transports en commun.

Phase 2 : impact du projet urbain et propositions de mesures.

Cette phase comprend :

- Sur la base des caractéristiques du projet (constructions, voie de desserte, piste cyclable, modification des transports en commun), il conviendra lors de cette phase d'analyser les flux générés et de leurs conséquences sur la circulation de l'ensemble des deux secteurs, et d'appréciation de l'évolution du trafic et des besoins :
 - Pour le CEMAGREF, il sera nécessaire de prendre en compte les abords de l'établissement scolaire, la gare du RER, le quartier pavillonnaire, les voies de transit vers le centre ville et la RD920 et, du flux généré par l'activité du CEMAGREF maintenue qui sera susceptible d'emprunter la nouvelle voie de desserte.
 - Pour le site de la Croix de Berny, le secteur d'analyse se limite aux abords directs du projet, en intégrant toutefois l'arrivée en site propre du TVM dont un arrêt est prévu au droit des nouvelles constructions.
- Proposition de mesures et d'actions propres à préserver la sécurité des usagers (piétons et véhicules) dans l'ensemble du secteur eu égard notamment à la présence d'équipements sur le site tels que les gares, les établissements scolaires, tout en répondant aux besoins liés à l'évolution du trafic.
- Simulation et test de faisabilité. Les propositions d'actions seront présentées sous forme de scénario et devront pouvoir répondre à des interrogations exprimées par les Elus et les habitants : par exemple, faut-il mettre en sens unique certaines voies ?
- Propositions transitoires en phase de chantier.
- Estimation prévisionnelle du coût de ces mesures et aménagements éventuels.

Les rendus techniques et de pilotage

Des réunions de travail avec les services municipaux de la ville devront être intégrées dans la proposition financière. Ces réunions pourront être menées séparément en fonction de l'avancement de l'étude sur les deux sites. Par contre, concernant les réunions de validation avec les élus, elles feront l'objet d'une même présentation par phase sur les deux sites.

Documents à produire :

Pour chaque phase :

- un rapport intermédiaire et de synthèse comprenant une partie cartographie et une partie rédactionnelle
- des panneaux synthétisant les points forts du diagnostic pour la première phase et de l'analyse et des propositions pour la seconde phase. Ces panneaux explicatifs doivent servir d'outils de communication auprès des riverains. Une attention particulière sera apportée à leur lisibilité et à leur communicabilité.

Un rapport final récapitulatif de l'ensemble du travail accompli, et ce en 5 exemplaires dont un reproductible .

- Un exemplaire sous format informatique, sur support CD-ROM sera aussi fourni :

- Le texte du rapport final définitif établi sous logiciel Word XP pour PC, avec la mise en forme conforme à la présentation définitive,
- Les illustrations (cartes, plans, photos...) sous un format numérique approprié (Pdf, Jpeg, Bmp, Dwg...).

Documents joints :

- Photographies aériennes
- Plans de situation
- Plan des secteurs (avec périmètre d'étude).

ARTICLE 3 – PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes :

3.1 – Pièces particulières

- acte d'engagement
- cahier des clauses particulières
- planning prévisionnel d'exécution de l'étude
- note méthodologique

3.2 – Pièces générales

Les documents applicables sont ceux en vigueur à la date de signature du présent marché :

- le Code des marchés publics
- le CCAG applicable aux marchés de fournitures courantes et de services.

ARTICLE 4 – PRIX ET REGLEMENT DU MARCHE

4.1 – Prix du marché

Il s'agit d'un prix global et forfaitaire.

Les prix du marché hors taxes sont ceux mentionnés dans l'acte d'engagement.

Ils sont applicables pendant toute la durée du marché.

4.2 – Taux de TVA

Le taux de TVA est celui en vigueur au jour de la signature du marché. Il sera tenu compte des augmentations ou des diminutions réglementaires, de même que des créations ou suppressions de taxes survenant pendant la durée d'exécution du marché.

4.3 – Variation dans les prix

Les prix sont fermes et définitifs.

4.4 – Délai de paiement

Les paiements seront effectués par virement, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 – DELAI D'EXECUTION - PENALITES

5.1 – Durée du marché

Le marché prend effet à compter de sa notification.

L'exécution des prestations sera prescrit par ordre de service.

Le marché est conclu pour une durée générale de 14 semaines, hors délais de validation.

Décomposition du phasage pour chaque étude de site :

- Phase diagnostic : 8 semaines
- Phase Impact du projet et Propositions : 6 semaines

Concernant la fréquentation de l'établissement scolaire, les diagnostics devront faire état de la situation quotidienne en période scolaire, les analyses et observations de terrain (comptages ...) devant impérativement être effectuées avant le 15 juin pour le site du CEMAGREF, et avant le 13 juillet pour le site de la Croix de Berny pour refléter au mieux la situation annuelle en termes de circulation.

5.2 – Modalités de paiement

Les prestations seront réglées, respectivement pour chaque étude de site à la validation de chaque phase.

5.3 – Pénalités pour retard

Il sera fait application des dispositions de l'article 11 du CCAG - FCS

ARTICLE 6 – AUTRES DISPOSITIONS

Dans tous les cas non prévus par le présent Cahier des Clauses Particulières, il sera fait application du cahier des clauses administratives générales fournitures courantes et services.

ARTICLE 7 – LITIGES

Le Tribunal Administratif de Versailles sera seul compétent en cas de litige dans l'interprétation ou l'exécution du présent marché.

Lu et approuvé,

Le _____

Nom _____

Prénom _____

Qualité _____

Signature et cachet de la Société